AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0709
FR0000036816-FS0297

19 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 juin 2013, complété par un courrier reçu le 19 juin 2013, M. Chuc Hoang a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juin 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Compagnie MI 29[1], Eurobail SA[2] et Foncière Wilson Sarl[3] qu'il contrôle, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir, directement et indirectement, 941 044 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 15,40% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Compagnie MI 29[4]	702 206	11,49
Eurobail	227 959	3,73
Foncière Wilson	10 567	0,17
Total Compagnie MI 29	**940 732**	**15,40**
Chuc Hoang	312	0,01
Total Chuc Hoang	**941 044**	**15,40**

A cette occasion, la société Compagnie MI 29 a franchi individuellement en hausse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL.

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions TOUR EIFFEL sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, détenir une option d'achat de gré à gré, à dénouement physique, exerçable entre le 10 juin 2013 et le 30 septembre 2013, donnant droit par exercice au prix de 46,80 € par action à 530 000 actions TOUR EIFFEL, lesquelles sont prises en compte dans la détention visée ci-dessus.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Chuc Hoang et les sociétés Compagnie MI 29, Eurobail et Foncière Wilson qu'il contrôle ont franchi ensemble les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL à la suite d'acquisition effectuées sur le marché.
A la date du 14 juin 2013, M. Chuc Hoang, Compagnie MI 29 et ses filiales détiennent ensemble 411 044 actions représentant 6,73% du capital et des droits de vote de TOUR EIFFEL, et Compagnie MI 29 est bénéficiaire d'une

[1] Contrôlée par M. Chuc Hoang.
[2] Contrôlée par la société Compagnie MI 29, elle-même contrôlée par M. Chuc Hoang.
[3] Sur la base d'un capital composé de 6 110 611 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 530 000 actions détenues au titre de l'assimilation visée au 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

option d'achat lui donnant la faculté d'acquérir 530 000 actions supplémentaires, représentant 8,67% du capital et des droits de vote, à tout moment jusqu'au 30 septembre 2013.

L'intention de la Compagnie MI 29, au jour de la présente déclaration, est de lever cette option d'achat, mais elle se réserve la possibilité de ne pas le faire, en cas notamment de détérioration de la situation économique ou de dégradation des marchés.

Les acquisitions d'actions ayant conduit au franchissement des seuils de 15% ont été financées sur fonds propres.

M. Chuc Hoang et les sociétés qu'il contrôle n'agissent pas de concert avec d'autres tiers.

M. Chuc Hoang envisage de poursuivre les achats d'actions de la société TOUR EIFFEL, directement ou par l'intermédiaire de sociétés de son groupe, en fonction des conditions du marché. Il n'a cependant pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société.

M. Chuc Hoang a demandé à ce que son groupe soit représenté par deux administrateurs au conseil d'administration de la société TOUR EIFFEL.

M. Chuc Hoang et Compagnie MI 29 confirment leur intention d'exercer au sein de la société un rôle d'actionnaire actif et de participer à la définition et à la conduite de sa politique. Ils n'ont pas l'intention de modifier la stratégie de la société pour ce qui concerne la gestion de son parc immobilier mais, connaissance acquise du détail des rémunérations des dirigeants, ils entendent œuvrer en vue de ramener celles-ci à un niveau compatible avec la taille de la société et les pratiques de place.

M. Chuc Hoang et Compagnie MI 29 n'entendent pas procéder à la mise en œuvre des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général.

A l'exception de l'option d'achat susmentionnée détenue par la société Compagnie MI 29, M. Chuc Hoang, directement ou indirectement, n'est partie à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Il n'a pas conclu d'accord de cession temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de la société TOUR EIFFEL. »